

# Club de Patinage Artistique de St-Jérôme

## Critères d'admissibilité aux bourses et à l'aide financière

Le Club de Patinage Artistique de St-Jérôme (CPA St-Jérôme) soutient ses patineurs à divers stades de leur développement en leur accordant des bourses ou de l'aide financière visant le remboursement de frais reliés à la pratique de leur sport. Dans le cadre de l'octroi de ces bourses ou de l'aide financière, le Conseil d'administration du CPA exerce sa discrétion pour chaque période/saison admissible et se réserve le droit de ne pas en accorder si la situation financière du club ne le lui permet pas.

Pour fins d'être éligible à l'octroi d'une bourse ou d'une aide financière visant le remboursement de frais reliés à la pratique du sport, le patineur devra de manière cumulative respecter l'intégralité des critères afférents aux deux conditions ci-après décrites :

### 1. Statut du patineur

1. Le patineur doit être membre de Patinage Canada et un membre actif du CPA St-Jérôme, lequel se doit d'être son Club d'appartenance principal (Club maison)
2. Le patineur ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou sanction d'une autorité quelconque de patinage artistique reconnue au Canada.
3. Le patineur doit avoir acquitté toutes les sommes dues au CPA St-Jérôme.
4. Le patineur ne doit pas être considéré comme un patineur adulte, selon les règles du CPA St-Jérôme.
5. Les critères précédents doivent être rencontrés par le patineur au moment de la remise de la bourse ainsi que durant les deux années qui précèdent la date de remise de la bourse ou de l'aide financière : le patineur étant donc admissible à l'octroi de la bourse à partir de la troisième année suivant son inscription au CPA St-Jérôme.
6. Si l'un des critères précédents venait à ne pas être respecté durant une période/saison donnée, le patineur devra attendre une période de deux (2) ans avant d'être à nouveau admissible à ce programme. Aucune bourse ne sera alors versée.

### 2. Implication du patineur

1. Le patineur doit participer à cinquante pourcents (50%) des séances d'entraînement du CPA St-Jérôme, calculées sur une base mensuelle. Les entraînements doivent être exécutés durant les heures régulières de son groupe d'appartenance de septembre à mars.
  - a. Si le patineur est inscrit à un programme de sport-études ou élève athlète reconnu par le CPA St-Jérôme, il devra néanmoins, sans être assujetti à un nombre spécifique de séances d'entraînement, y participer sur une base régulière.

- b. Une (1) séance d'entraînement sera automatiquement comptabilisée :
  - i. Si le patineur ne peut participer à une (1) séance d'entraînement habituelle en raison d'une activité non rémunérée reliée au patinage artistique et jugée acceptable par le Conseil d'administration (compétition, séance de tests, séminaire, etc.) qui se tient la même journée.
  - ii. Si une (1) séance d'entraînement habituelle du patineur est annulée.
2. Le patineur doit en outre agir en tant qu'assistant de programme (bénévolement) durant les heures du Patinage Plus au moins une (1) heure par semaine comptabilisée mensuellement de septembre à mars (une séance de Patinage Plus avec le groupe "A" ou "B" équivaut à une (1) heure et avec le groupe de "PPP" équivaut à trente (30) minutes).
  - a. Une (1) heure de bénévolat par semaine sera automatiquement comptabilisée :
    - i. Si le patineur ne peut participer à la séance de Patinage Plus en raison d'une activité non rémunérée reliée au patinage artistique jugée acceptable par le Conseil d'administration (compétition, séance de tests, séminaire, etc.) qui se tient la même journée.
    - ii. Si la séance de Patinage Plus est annulée.
  - b. Si le patineur ne peut satisfaire ce critère, il est possible, sujet à l'autorisation préalable expresse du Conseil d'administration du CPA St-Jérôme, que le patineur exerce une autre forme de bénévolat auprès du club en nombre d'heures équivalentes. Il est de la responsabilité du patineur de faire les démarches auprès du Conseil d'administration du CPA St-Jérôme et de proposer des formes de bénévolat et de prouver le nombre d'heures de bénévolat effectuées.
3. Le patineur doit obligatoirement participer aux événements/activités suivants :
  - a. Campagnes de financement
  - b. Fête de Noël
  - c. Spectacle de fin d'année (Revue sur glace)
    - i. Le patineur devra participer à un minimum de 2 numéros (excluant les solos)
    - ii. Si le patineur s'est vu attribuer un solo ou un solo intégré, il doit obligatoirement le faire.
4. Enfin, et suivant la présentation de circonstances exceptionnelles, Le Conseil d'administration du CPA St-Jérôme se réserve la discrétion et le droit de réduire/modifier la portée de ces critères si le patineur pouvait justifier des motifs sérieux, notamment à raison d'empêchements reliés à des raisons médicales.
5. Advenant le cas où un patineur ne remplissait pas l'une ou l'autre des obligations qui lui sont dévolues quant au volet relatif à son implication auprès du CPA St-Jérôme.
  - a. 25% de la bourse lui sera versée, si toutes les exigences relatives à ses présences aux séances d'entraînements sont respectées (Point 1 volet implication).

- b. 50% de la bourse lui sera versée, si toutes les exigences relatives au bénévolat sont respectées (Point 2 volet implication).
- c. 25% de la bourse lui sera versée, si toutes les exigences à sa participation aux événements/activités du CPA sont respectées (Point 3 volet implication).